



## Déclaration préalable CAP du 12 janvier 2018

Madame la Présidente,

nous y sommes donc, 2018, une nouvelle année, que le SNITPECT-FO espère meilleure que la précédente en termes de décisions vis à vis des ITPE et de la filière technique en général.

Les élus ont exprimé des vœux soumis au vote de la CAP, dans le but de retrouver un bon fonctionnement de l'instance, je n'y reviens pas.

Suite aux actions fortes de la Commission Exécutive du SNITPECT-FO de la fin 2017, le Tableau d'Avancement à Ingénieur Divisionnaire, à partir d'un taux connu et stabilisé à 11 %, mais non encore officiel, va pouvoir se tenir. Enfin !

Au moins chaque ITPE saura-t-il, au sortir de cette CAP, ce qu'il en est le concernant. C'est la moindre des choses.

Néanmoins les travaux préparatoires auront démontré la faiblesse du nombre de dossiers remontés, comparativement au potentiel existant.

Nous en tirons deux conclusions :

- D'une part le bilan de gestion et des éléments de prospective sur l'évolution du corps manquent cruellement.
- D'autre part, et par voie de conséquence, le processus de remontée des dossiers en 2017 n'a rien anticipé sur l'évolution de la pyramide du corps des ITPE et n'en a pas tenu compte.

Par suite, il est impératif et urgent de faire un retour aux services et aux harmonisateurs sur la volumétrie attendue pour le Tableau 2019, qui doit aboutir à un nombre plus conséquent de dossiers à examiner lors des prochains travaux préparatoires.

Le SNITPECT-FO a toujours veillé à ce que, à partir du taux promu/promouvables en vigueur, et de l'appréciation de la concurrence qui s'ensuit, se bâtissent des règles de gestion qui assurent un équilibre.

Équilibre entre un volant suffisant de promotions au Tableau d'Avancement dit classique, et mise en œuvre des différents dispositifs de dernière partie de carrière.

Équilibre entre sélection des dossiers dont le parcours assure réussite au 2<sup>e</sup> niveau et garantie collective d'un non ralentissement des carrières.

Équilibre entre parcours de spécialistes/experts et parcours plus généralistes, avec une capacité à prendre en compte des parcours plus atypiques.

Ceci pour favoriser une construction de chaque parcours, choisi librement par chaque ITPE, au service, démontré depuis des décennies, des compétences collectives nécessaires à tous les employeurs des ITPE.

Ces équilibres ne sont possibles que si les règles sont partagées et connues de tous, en amont de chaque exercice de promotion à venir.

L'augmentation du nombre de dossiers remontés en 2018 pose cependant la question de la durée de ces travaux préparatoires.

Une seule semaine au lieu des deux habituelles risque d'être des plus justes.. mais sans doute les nouvelles méthodes de travail évoquées fin décembre permettront d'allier efficacité et examen étayé et comparable dans la concurrence de tous les dossiers.

Nous serions d'ailleurs curieux d'en savoir plus à ce sujet.

Pour en terminer sur la commission de ce jour, une mention nouvelle sur la convocation pour cette CAP nous a interpellés concernant les réorganisations de services.

Il y est en effet indiqué « pour avis en cas de changement de résidence administrative ».

Les ITPE étant nommés sur un poste et non sur une résidence administrative, nous souhaiterions comprendre l'ajout de cette mention.

### ***Les suites données à ce tableau***

Pour contrebalancer le passage à deux cycles, nous vous rappelons la demande du SNITPECT-FO d'une nomination au grade d'IDTPE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de concrétisation de la promotion au Tableau d'Avancement classique.

Nous rappelons également celle de pérennisation de l'octroi de deux années pour concrétiser pour les ITPE inscrits au Tableau d'Avancement, en utilisant toutes les marges de manœuvres à la disposition de l'administration pour en limiter l'impact sur le nombre de nouveaux inscrits.

Concernant les dossiers de demande de maintien sur place qui seront présentés en 2018, nous exigeons expressément qu'ils soient tous passés en CAP.

Sur ce sujet, en préalable à ce passage en CAP, puisque ont été évoquées de nouvelles modalités de travail pour l'année à venir, il nous paraît bien plus efficace et moins chronophage de revenir aux pratiques qui prévalaient jusqu'en 2016.

En effet, une réunion technique de présentation groupée de ces dossiers, sur une demi journée, par les chargées de mission du corps, pour expliciter les raisons qui amènent

l'administration à accepter ou refuser tel ou tel dossier de demande de maintien sur place, nous paraît préférable à des échanges au fil de l'eau.

Ceci dans une optique de transparence dans le traitement des demandes mais aussi de gain de temps et d'efficacité dans les échanges entre l'administration et la parité syndicale.

### ***Et depuis, l'année 2018 est arrivée ..***

Aucun texte n'est venu porter un nouvelle dérogation au RIFSEEP, les ITPE ont donc virtuellement basculé dans un nouveau régime indemnitaire, ou plutôt en disposent-ils aujourd'hui de deux, ou d'aucun, suivant la lecture qui peut être faite des textes.

Encore un exemple d'arbitrage perdu en interministériel ou retards inexcusables de la part de la DRH de l'État ?

En tout état de cause le SNITPECT-FO, avec Force Ouvrière, enclenchera très rapidement toutes les actions qui lui sembleront nécessaires au plan juridique pour garantir à chaque ITPE qu'il ne sera pas lésé dans ce grand flou dans lequel son régime indemnitaire est plongé.

Et que dire pour les ITPE inscrits au Tableau pour la promotion à Ingénieur Hors Classe, aucun retour sur le régime indemnitaire associé à ce nouveau grade, ce n'est plus le flou, c'est la flue sur l'indemnitaire, et aucun vaccin en vue.

Aucune nouvelle non plus du décret d'intégration d'une partie des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des ITPE, présenté en Comité Technique Ministériel du 11 septembre 2017.

Quelle n'a alors pas été notre surprise en ce début d'année de découvrir l'existence de courriers envoyés à titre individuel aux IAM concernés, au début de la période des vacances de Noël, et exigeant une réponse de leur part... deux jours après la fin de celles-ci.

Quels éléments justifient une telle précipitation ? Le SNITPECT-FO dénonce cette manière de procéder vis-à-vis des inspecteurs des affaires maritimes, et exige que toutes les conditions d'intégration soient préparées en amont, pour ceux qui intégreront le corps des ITPE, avec l'unique syndicat représentatif du corps d'accueil.

Une demande avait par ailleurs été formulée, lors de ce même CTM, de fournir au SNITPECT-FO la liste des IAM devant intégrer le corps des ITPE. Quand cette liste sera-t-elle connue et transmise ?

Le SNITPECT-FO réitère également sa demande d'un versement en année N des ISS pour les IAM, afin que leur intégration ne se solde pas par une année blanche pour leur régime indemnitaire.

Je terminerai cette déclaration avec un élément de caractère plus général, mais qui concerne au premier plan de nombreux ITPE, à savoir le décret du 29 décembre dernier relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet. Le décret est simple et court, article 2 : "*Le préfet peut prendre [...] des décisions non réglementaires [...]*".

Nous savons bien ce que les dernières expérimentations ont donné en terme de généralisation à l'ensemble du territoire national, et ce décret illustre bien les intentions du Gouvernement dans le cadre d'Action Publique 2022.

Les ITPE seront dans ces territoires bien souvent en première ligne, portant des politiques publiques assises sur des textes dont ils ne sauront même plus si le représentant de l'État, dans ses arbitrages finaux, invoquera le respect de la réglementation.

Le droit, devenu déjà parfois souple, en devient des plus élastiques, et la rime nous paraît bien pauvre avec la République !

Je vous remercie.

**Edouard ONNO**  
**Secrétaire général du SNITPECT-FO**